

N° 2  
9 MARS  
2000

Page 1  
à 60

# *L*B.O.

BULLETIN OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

NUMÉRO  
SPÉCIAL

- ORGANISATION ET HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS  
DISPENSÉS DANS LES FORMATIONS  
SOUS STATUT SCOLAIRE PRÉPARANT :
  - AUX BREVETS D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES
  - AUX BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS

# ORGANISATION ET HORAIRES

- 5 L'enseignement professionnel intégré  
Communication de Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie au conseil des ministres du 8 mars 2000

## BREVETS D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES

- 11 Organisation et horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux brevets d'études professionnelles  
A. du 25-2-2000. JO du 8-3-2000 (NOR : MENE0000484A)

### Annexes

- 13 I Grille horaire - BEP production n° 1  
15 II Grille horaire - BEP production n° 2  
16 III Grille horaire - BEP services n° 1  
17 IV Grille horaire - BEP services n° 2  
18 V Grille horaire - BEP services n° 3  
19 VI Grille horaire - BEP carrières sanitaires et sociales  
20 VII Grille horaire - BEP hôtellerie-restauration  
21 VIII Grille horaire - BEP alimentation

- 22 Mise en œuvre des nouveaux horaires de formation pour les classes préparant aux brevets d'études professionnelles

C. n° 2000-037 du 9-3-2000 (NOR : MENE0000489C)

### Annexes

- 26 I à VIII Grilles horaires détaillées : BEP production, services, carrières sanitaires et sociales, hôtellerie-restauration, alimentation  
35 IX Année 1999-2000 : anticipation sur la mise en œuvre de l'organisation des périodes de formation en entreprise (PFE)  
36 X Année 2000-2001 : mesures transitoires relatives aux durées des périodes de formation en entreprise (PFE) et grilles horaires de référence des BEP du secteur de la production  
37 XI Grille horaire transitoire (année 2000-2001) BEP hôtellerie restauration

## BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS

- 38 Organisation et horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels du secteur des services  
A. du 25-2-2000. JO du 8-3-2000 (NOR : MENE0000486A)
- 41 Organisation et horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels du secteur de la production  
A. du 25-2-2000. JO du 8-3-2000 (NOR : MENE0000485A)
- 45 Organisation et horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels du secteur de la restauration  
A. du 25-2-2000. JO du 8-3-2000 (NOR : MENE0000488A)
- 47 Organisation et horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels du secteur de l'alimentation  
A. du 25-2-2000. JO du 8-3-2000 (NOR : MENE0000487A)
- 49 Mise en œuvre des nouveaux horaires de formation pour les classes préparant aux baccalauréats professionnels  
C. n° 2000-038 du 9-3-2000 (NOR : MENE0000490C)

### Annexes

- 52 Ia Grille horaire baccalauréat professionnel production n° 1
- 53 Ib Grille horaire baccalauréat professionnel production n° 2
- 54 IIa Grille horaire baccalauréat professionnel services n° 1
- 55 IIb Grille horaire baccalauréat professionnel services n° 2
- 56 III Grille horaire baccalauréat professionnel restauration
- 57 IV Grille horaire baccalauréat professionnel alimentation



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Pâris -  
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranias -  
Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la  
rédaction : Martine Marquet - Préparation technique : Monique Hubert - Maquettistes :  
Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Béatrice Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck  
● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle,  
75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP  
Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O.  
est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

# L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INTÉGRÉ

■ L'amélioration sensible de l'économie et de l'emploi profite aux jeunes.

L'enseignement professionnel qui procure aux jeunes une qualification de qualité bénéficie de cette situation. Il est aujourd'hui très sollicité par de très nombreuses entreprises qui viennent y chercher qualification et jeunesse.

À l'issue du collège, l'enseignement professionnel accueille des enfants qui souvent n'ont pas été jugés aptes à poursuivre des études générales. Grâce à ses personnels, ses équipes et ses méthodes, il arrive à leur offrir la réussite d'abord scolaire en inversant la spirale de l'échec (puisque 230000 élèves obtiennent tous les ans un diplôme professionnel) puis professionnelle, car nombre d'entre eux trouvent un emploi. Enfin, il les prépare à la vie de citoyen dans la cité. L'enseignement professionnel arrive ainsi à révéler des talents que l'enseignement général n'a pas su reconnaître.

L'enseignement professionnel est aujourd'hui reconnu et sollicité par les entreprises qui y trouvent la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à leurs activités. Par sa réussite auprès des jeunes et des entreprises, le baccalauréat professionnel est devenu l'un des fleurons de l'éducation nationale. Les nombreuses conventions de partenariat passées ou en cours de signature avec les branches professionnelles (alimentation, artisanat, bâtiment, travaux publics, mécanique, métallurgie, électricité, électronique, transports, etc.) montrent que cet enseignement jouit d'une véritable reconnaissance.

Pour garder ce cap, l'enseignement professionnel se modernise sans relâche pour s'adapter aux nouvelles évolutions technologiques et économiques. À ce prix ses 67000 enseignants arriveront à offrir à leurs 700000 élèves dans leurs 1800 lycées le chemin de la réussite et de l'emploi.

La Charte de l'enseignement professionnel intégré : les conditions de la réussite et de l'excellence

Issue d'une table ronde présidée par le recteur William Marois, qui réunissait dès 1998 les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, les représentants des enseignants, des élèves et des parents, la **Charte de l'enseignement professionnel intégré** consacre une vision nouvelle de l'enseignement professionnel.

Le colloque de Lille des 29 et 30 septembre 1999 a accueilli les représentants les plus éminents des partenaires sociaux: Nicole Notat, secrétaire générale de la CFDT, Bernard Thibault, secrétaire général de la CGT, Alain Deleu, président de la CFTC, ainsi que Bruno Lacroix, vice-président du MEDEF et Pierre Gilson, vice-président de la CGPME. Les convergences manifestées à ce colloque ont permis de valider les grandes lignes de cette charte. L'application de la semaine de 35 heures pour les élèves à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 a donné le signal de la mise en mouvement de la réforme. À la rentrée 2000, les élèves rencontreront en effet un enseignement profondément modernisé et rénové.

### 1 - Le lycée professionnel est porteur de l'enseignement intégré

Ces vingt dernières années ont apporté la preuve que l'enseignement professionnel ne pouvait se concevoir sans l'entreprise. Elle est présente à toutes les étapes du processus de formation: depuis l'élaboration des diplômes, en passant par les périodes en entreprise - c'est la pédagogie de l'enseignement intégré qui guide l'organisation des études et de la formation: les périodes en entreprises trouvent leur sens quand elles sont précédées d'une préparation au sein de l'établissement et dans l'entreprise, accompagnées d'un suivi par l'équipe pédagogique pendant chaque période et conclues par une exploitation pédagogique des expériences rencontrées par les élèves -, jusqu'au jury d'examen qui est mixte.

Cela dépasse la simple logique de contiguïté entre enseignement général, enseignement professionnel et formation en entreprise. C'est une véritable continuité pédagogique qui se construit. C'est cela l'enseignement professionnel intégré.

Pour réaliser cet objectif, une nouvelle organisation pédagogique du lycée professionnel est mise en place dès la rentrée 2000:

- Pour que les élèves trouvent une vie comparable à celle des jeunes de leur âge, il faut diminuer les horaires hebdomadaires trop lourds tout en maintenant les volumes de formation dont ils ont besoin pour que leur qualification soit reconnue sur le marché du travail. L'équilibre entre la formation générale et la formation professionnelle fait l'originalité et la valeur de l'enseignement professionnel français et fait que nombre d'entreprises allemandes ou suisses recrutent chez nous leur personnel qualifié pendant que d'autres choisissent notre territoire pour s'installer. De nouvelles grilles horaires/élèves qui maintiennent ces équilibres seront ainsi mises en place dès la rentrée.

- Les équipes pédagogiques disposent d'une liberté nouvelle pour organiser les 200 heures par cycle de formation dédiées à la réalisation par les élèves eux-mêmes de projets à caractère professionnel, qui viennent compléter la période en entreprise par des réalisations pratiques et une initiation concrète à la conduite de projet. Ils seront encadrés à cette occasion par des professeurs travaillant eux-mêmes en équipe et issus aussi bien de l'enseignement professionnel que de l'enseignement général.

- Cette nouvelle logique de formation des élèves implique bien évidemment un nouveau mode d'organisation du travail des enseignants qui va s'inscrire dans leur statut : leur horaire hebdomadaire sera stable à 18 heures d'enseignement par semaine quand l'horaire des élèves sera lui-même constant d'une semaine à l'autre ; il variera quand l'horaire des élèves l'imposera et dans ces périodes seulement. La distinction qui existait entre les enseignements théoriques et les enseignements pratiques étant aujourd'hui totalement obsolète, professeurs d'enseignement général et professeurs des disciplines techniques seront maintenant traités à égalité complète.

- Enfin, la réflexion sur la formation des futurs enseignants de lycées professionnels en IUFM est engagée afin qu'ils puissent être véritablement formés aux démarches de l'enseignement professionnel intégré. Leur formation comportera l'expérience en entreprise dont ils ont besoin pour leur permettre de mettre en œuvre les pratiques professionnelles qui seront exigées de leurs élèves. Les nouvelles licences professionnelles fourniront aux IUFM des étudiants qui détiennent cette expérience. Ceux qui sont issus de cursus plus classiques devront l'acquérir avant d'entrer à l'IUFM.

## **2 - Le lycée professionnel doit être inséré dans l'environnement économique**

Le développement de l'enseignement professionnel intégré repose sur un **partenariat fort avec les professions et sur une offre de formation** en adéquation avec les évolutions de l'emploi et les besoins des élèves. Le lycée professionnel peut ainsi être un pôle de ressource pour les entreprises grâce aux compétences dont il dispose, ses enseignants et leurs élèves, grâce à ses équipements, et constituer le point d'appui d'une plate-forme technologique.

- Dès la rentrée 1999, **des coordonnateurs** ont été mis en place au niveau des établissements et des académies. Ils sont chargés de faire le lien avec les milieux économiques. Au niveau local, ils ont notamment pour fonction d'identifier les préoccupations des entreprises en termes de recrutement ou de formation de leurs personnels. Au niveau académique, leur rôle consiste davantage à analyser les relations entre formation et emploi.

- La loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche offre un cadre pour favoriser les actions d'innovation et de transfert de technologie qui peuvent se développer entre les lycées professionnels et les entreprises sous forme de groupements d'intérêt public (GIP).

- Enfin, dès la rentrée scolaire 2000, de nouveaux contrats de stage en entreprise dont les élèves seront désormais les signataires à part entière, avec leurs établissements et les entreprises, seront mis en application. La gratification dont peuvent bénéficier les élèves est désormais discutée entre le lycée et l'entreprise d'accueil.

## **3 - La rénovation des diplômes de l'enseignement professionnel**

Ces diplômes sont définis, branche par branche, avec les représentants des employeurs et des salariés au sein des commissions professionnelles consultatives. Ils suivent l'évolution de la technologie et celle de l'organisation du travail.

La véritable reconnaissance des diplômes professionnels ne se discute pas: le succès du baccalauréat professionnel, dont le nombre de candidats est en constante augmentation, le prouve. Les embauches que connaissent ses lauréats témoignent pour lui. La rénovation et la simplification des diplômes constituent un chantier permanent. Le chantier prioritaire est celui des diplômes de niveau V. Une révision des diplômes à ce niveau de qualification est devenue indispensable pour tenir compte du développement des emplois et pour clarifier les rôles respectifs du CAP et du BEP, qui se font parfois concurrence. Un CAP devrait conduire plutôt à l'emploi et le BEP davantage pour objectif la préparation d'un baccalauréat professionnel. Cette opération conduite directement filière par filière prendra deux ans.

Afin que les élèves en tirent un plus grand profit, l'organisation des périodes en entreprise est remaniée. Un meilleur étalement sur l'année permet de faciliter leur mise en place, de mieux pouvoir s'adapter aux contraintes saisonnières des entreprises et des établissements, mais surtout d'être plus efficace au plan pédagogique. Les périodes courtes placées en début de cursus permettent de faire découvrir les exigences d'un métier. Les périodes ultérieures permettent de mettre en œuvre progressivement les connaissances et les savoir-faire acquis dans la formation.

Le Conseil pédagogique de l'enseignement professionnel intégré qui sera créé prochainement, sera à l'enseignement professionnel ce que le Conseil national des programmes est à l'enseignement général.

Enfin, la validation diplômante des acquis professionnels, dont les procédures seront allégées permettra à tous ceux qui détiennent une expérience de la faire reconnaître.

#### **4 - Le lycée professionnel doit permettre l'accès à la qualification pour tous**

Il y a, depuis longtemps, des possibilités de passage de l'enseignement professionnel vers l'enseignement général ou technologique. Aujourd'hui des élèves de l'enseignement général à la recherche d'une qualification sont prêts à se réorienter vers l'enseignement professionnel, grâce à des dispositions qui tiennent compte de leur parcours en enseignement général et leur permettent un rattrapage dans les matières professionnelles.

D'autres possibilités sont ouvertes pour qualifier les jeunes qui sans cela sortiraient sans avoir profité de leur scolarité. De même, aucun élève ou apprenti n'est enfermé dans son statut, et il est possible de passer de l'un à l'autre tout en poursuivant la préparation à un diplôme.

Le programme "nouvelleS chanceS" destiné aux jeunes récemment sortis sans diplôme du système éducatif, qui a été engagé en mai 1999 contribue également à cet objectif de qualification de toute une génération par un accès adapté à ce diplôme. En effet, l'éducation nationale est son propre recours et se doit d'offrir à chacun une démarche individuelle adaptée le conduisant à une qualification reconnue.

Le CAP a fait la preuve qu'il joue encore un rôle de protection particulièrement efficace contre le chômage et l'exclusion. La préparation de ce diplôme devrait être plus particulièrement proposée à tous les jeunes qui, sans lui, quittent le système éducatif avant d'avoir atteint le niveau du baccalauréat.

La réglementation fort ancienne de ce diplôme n'est plus adaptée : une refonte complète (modalités de certification, horaires et contenus de formation en particulier en enseignement général) est lancée avec pour objectif d'arriver à une nouvelle organisation du CAP en 2001.

#### **5 - L'offre de formation des lycées professionnels face aux besoins immédiats ou émergents de l'économie**

La situation économique a fait apparaître depuis ces derniers mois des pénuries de main-d'œuvre qualifiée dans des secteurs comme le bâtiment, la mécanique ou l'hôtellerie-restauration. Ces pénuries se sont accentuées dans certaines professions pour réparer les dommages consécutifs à la tempête.

Un certain nombre de lycées professionnels du bâtiment et de la filière bois se sont spontanément mobilisés en avançant dès le mois de janvier les périodes en entreprise de leurs élèves dans des spécialités recherchées comme la couverture. Ils constituent un bel exemple de réactivité de l'éducation nationale aux besoins de la société. Fondé sur cet exemple, le ministère a signé des accords avec les fédérations professionnelles du bâtiment (Fédération française du bâtiment et Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) pour participer avec les entreprises à la réparation des dégâts et avec le ministère de l'agriculture et de la pêche pour contribuer au plan "forêts".

Sur la question plus globale des professions déficitaires en main-d'œuvre qualifiée, j'ai demandé aux recteurs de tirer les conséquences de ces pénuries sur notre offre de formation initiale en ouvrant par exemple des sections supplémentaires à la rentrée et en mobilisant notre réseau de formation

continue. J'ajoute qu'une convention a été signée au mois de septembre par Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, et Marylise Lebranchu, secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat et moi-même, avec l'Union patronale artisanale (UPA) et la Confédération générale de l'alimentation du détail (CGAD) pour faciliter la formation et les recrutements dans l'artisanat et les métiers de bouche.

Enfin, pour construire une vision prospective de ces questions, un Haut comité éducation-économie-emploi est créé (décret n° 2000-216 du 16 mars 2000). Ce Haut comité associe les partenaires économiques et sociaux de l'éducation nationale ; il sera installé sous peu. Il est chargé d'établir une concertation permanente entre l'éducation nationale et ses partenaires économiques en vue d'assurer une élaboration continue des liens entre le système éducatif, l'économie et l'emploi.

L'enseignement professionnel intégré constitue une voie de l'excellence pédagogique: les lycées professionnels sont capables de dégager une élite de professionnels inscrits dans la cité et, dans un même souffle, de qualifier ceux dont les talents ne trouveraient pas la possibilité de s'épanouir dans un univers où ne régneraient que les modèles abstraits et conceptuels.

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
Claude ALLÈGRE





# ORGANISATION ET HORAIRES

## des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux BEP

**A. du 25-2-2000. JO du 8-3-2000**

**NOR : MENE0000484A**

**RLR : 543-0a**

**MEN - DESCO A7**

---

*Vu D. n° 87-851 du 19-10-1987 mod.; A. du 28-8-1990 mod.; A. du 29-8-1990 mod.; A. du 10-7-1992; Avis du CSE du 27-1-2000; Avis du CIC du 26-1-2000*

---

**Article 1** - La liste et les horaires des enseignements applicables en seconde professionnelle et en terminale du cycle de formation conduisant à la délivrance des brevets d'études professionnelles sont définis conformément aux tableaux figurant en annexes I à VIII du présent arrêté.

Les enseignements des classes de seconde professionnelle et de terminale de brevet d'études professionnelles comprennent des enseignements obligatoires et des enseignements facultatifs.

**Article 2** - En seconde professionnelle, tous les élèves bénéficient d'un enseignement modulaire.

En terminale, un ou plusieurs projets pluridisciplinaires à caractère professionnel sont réalisés.

Le volume horaire consacré à l'enseignement modulaire et à ce ou ces projets est réparti à égalité entre les disciplines d'enseignement général et les disciplines

d'enseignement technologique et professionnel.

Tous les élèves bénéficient d'une éducation civique, juridique et sociale en seconde professionnelle et en terminale. Cette éducation concerne l'ensemble des disciplines. Organisée en interdisciplinarité, elle prolonge l'enseignement prévu dans les programmes ou les référentiels de certaines matières.

Les établissements peuvent proposer des activités ou enseignements facultatifs prévus dans les grilles horaires.

Pour chaque élève, le volume horaire des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder huit heures par jour et trente cinq heures par semaine.

**Article 3** - Les enseignements dans les classes du cycle des brevets d'études professionnelles peuvent être dispensés en classe entière ou en groupes à effectifs réduits. Chaque grille horaire indique par matière le volume horaire donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur lorsque les effectifs suivants sont atteints:

- À partir du 25<sup>ème</sup> élève: travaux dirigés en français et histoire-géographie, mathématiques appliquées, langue

vivante, vie sociale et professionnelle.

- À partir du 19<sup>ème</sup> élève: travaux pratiques en enseignement technologique et professionnel des secteurs des services et des carrières sanitaires et sociales; activités de laboratoire en sciences physiques.

- À partir du 16<sup>ème</sup> élève: travaux pratiques en enseignement technologique et professionnel des secteurs de la production, à l'exception des spécialités de l'automobile.

- À partir du 13<sup>ème</sup> élève: travaux pratiques en enseignement technologique et professionnel des secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.

- À partir du 1<sup>ère</sup> élève: travaux pratiques en enseignement technologique et professionnel dans les spécialités de l'automobile.

Pour l'enseignement modulaire et pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée 2000.

À compter de cette même date:

- L'arrêté du 17 janvier 1992 modifié, relatif à

l'organisation et aux horaires d'enseignement applicables en seconde professionnelle et en terminale de brevet d'études professionnelles est abrogé;

- L'annexe II de l'arrêté du 28 août 1990 sus-visé est remplacée par l'annexe VII du présent arrêté;

- L'annexe II de l'arrêté du 29 août 1990 sus-visé est remplacée par l'annexe VIII du présent arrêté.

**Article 5** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Daniel BANCEL

---

*Nota* - L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.

# Annexe I

GRILLE HORAIRE - BEP PRODUCTION N°1

**Durée du cycle de formation en lycée: 65 à 67 semaines**

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Français, histoire - géographie	210 (90+120)
Langue vivante	120 (60+60)
Mathématiques - sciences physiques	230 (115+115)
Vie sociale et professionnelle	60 (0+60)
Éducation esthétique	60
Éducation physique et sportive	120
Enseignement technologique et professionnel	1050 (230+820)
Modules	90 (0+90)
Projet pluridisciplinaire	125 (0+125)
Éducation civique, juridique et sociale <sup>(1)</sup>	
<b>TOTAL</b>	<b>2065</b>
<b>Matières facultatives</b>	
Atelier d'expression artistique	120
Atelier d'éducation physique et sportive	120
Volume horaire maximal pour 65 semaines	2275
Volume horaire maximal pour 67 semaines	2345
Horaire hebdomadaire maximal	35
Périodes de formation en entreprise	3 à 5 semaines

- Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.
- Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.
- Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, lorsque l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

*(1) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.*

BEP concernés

- Agent en assainissement radioactif
- Agent de maintenance de matériels
- Bioservices
- Bois et matériaux associés
- Carrosserie
- Conducteur d'appareils option C: industrie pharmaceutique
- Conduite et services dans le transport routier

- Construction et topographie
- Électronique
- Électrotechnique
- Industries chimiques et traitements des eaux
- Industrie des pâtes, papiers et cartons
- Industrie graphique : impression
- Industrie graphique: préparation de la forme imprimante
- Installateur conseil en équipement électroménager
- Maintenance de véhicules automobiles
- Maintenance des équipements de commande des systèmes industriels
- Maintenance des systèmes mécaniques automatisés
- Métiers de la mode et industries connexes
- Microtechniques
- Mise en œuvre des matériaux option: céramiques
- Mise en œuvre des matériaux option: matériaux métalliques moulés
- Mise en œuvre des matériaux option: plastiques et composites
- Mise en œuvre des matériaux option: industries textiles
- Optique lunetterie
- Outillages
- Productique mécanique-option usinage
- Productique mécanique-option décolletage
- Réalisation d'ouvrages chaudronnés– structures métalliques
- Techniques du toit
- Travaux publics

## Annexe II

GRILLE HORAIRE - BEP PRODUCTION N°2

**Durée du cycle de formation en lycée: 62 semaines**

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Français, histoire - géographie	210 (90+120)
Langue vivante	120 (60+60)
Mathématiques - sciences physiques	230 (115+115)
Vie sociale et professionnelle	60 (0+60)
Éducation esthétique	60
Éducation physique et sportive	120
Enseignement technologique et professionnel	1000 (200+800)
Modules	90 (0+90)
Projet pluridisciplinaire	100 (0+100)
Éducation civique, juridique et sociale <sup>(1)</sup>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 990</b>
<b>Matières facultatives</b>	
Atelier d'expression artistique	120
Atelier d'éducation physique et sportive	120
<b>Volume horaire maximal</b>	<b>2 170</b>
<b>Horaires hebdomadaire maximal</b>	<b>35</b>
<b>Périodes de formation en entreprise</b>	<b>8 semaines</b>

- Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.
- Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.
- Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, lorsque l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

*(1) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.*

BEP concernés

- Construction bâtiment gros œuvre
- Équipements techniques énergie
- Finition

## Annexe III

GRILLE HORAIRE - BEP SERVICES N°1

**Durée du cycle de formation en lycée: 66 semaines**

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Français, histoire - géographie	230 (200+30)
Langue vivante	120 (60+60)
Mathématiques appliquées	150 (90+60)
Vie sociale et professionnelle	60 (0+60)
Éducation esthétique	60
Éducation physique et sportive	120
Enseignement technologique et professionnel	940 (627+313)
Modules	90 (0+90)
Projet pluridisciplinaire	125 (0+125)
Éducation civique, juridique et sociale <sup>(1)</sup>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 895</b>
<b>Matières facultatives</b>	
Langue vivante	120 (60+60)
Atelier d'expression artistique	120
Atelier d'éducation physique et sportive	120
Volume horaire maximal	2 255
Horaire hebdomadaire maximal	35
Périodes de formation en entreprise	3 semaines

- Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.

- Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.

- Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, lorsque l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

(1) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle

BEP concerné

- Métiers de la comptabilité

## Annexe IV

GRILLE HORAIRE - BEP SERVICES N°2

Durée du cycle de formation en lycée: 63 semaines

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Français, histoire - géographie	230 (200+30)
Langue vivante	120 (60+60)
Mathématiques appliquées	150 (90+60)
Vie sociale et professionnelle	60 (0+60)
Éducation esthétique	60
Éducation physique et sportive	120
Enseignement technologique et professionnel	870 (580+290)
Modules	90 (0+90)
Projet pluridisciplinaire	100 (0+100)
Éducation civique, juridique et sociale <sup>(1)</sup>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 800</b>
<b>Matières facultatives</b>	
Langue vivante	120 (60+60)
Atelier d'expression artistique	120
Atelier d'éducation physique et sportive	120
<b>Volume horaire maximal</b>	<b>2 160</b>
<b>Horaire hebdomadaire maximal</b>	<b>35</b>
<b>Périodes de formation en entreprise</b>	<b>6 semaines</b>

- Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.
- Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.
- Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, lorsque l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

(1) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

BEP concernés

- Vente action marchande
- Distribution et magasinage (dernière session 2001)
- Logistique et commercialisation (première session 2002)



## Annexe V

GRILLE HORAIRE - BEP SERVICES N°3

**Durée du cycle de formation en lycée: 66 semaines**

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Français, histoire - géographie	260 (170+90)
Langue vivante	120 (60+60)
Mathématiques appliquées	120
Vie sociale et professionnelle	60 (0+60)
Éducation esthétique	60
Éducation physique et sportive	120
Enseignement technologique et professionnel	940 (627+313)
Modules	90 (0+90)
Projet pluridisciplinaire	125 (0+125)
Éducation civique, juridique et sociale <sup>(1)</sup>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 895</b>
<b>Matières facultatives</b>	
Langue vivante	120 (60+60)
Atelier d'expression artistique	120
Atelier d'éducation physique et sportive	120
Volume horaire maximal	2 255
Horaire hebdomadaire maximal	35
Périodes de formation en entreprise	3 semaines

- Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.

- Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.

- Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, lorsque l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

(1) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

BEP concerné

- Métiers du secrétariat

## Annexe VI

### GRILLE HORAIRE - BEP CARRIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES

Durée du cycle de formation en lycée: 61 semaines

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Français, histoire - géographie	210 (105+105)
Langue vivante	120 (60+60)
Mathématiques appliquées et sciences physiques	230 (115+115)
Vie sociale et professionnelle	60 (0+60)
Éducation esthétique	60
Éducation physique et sportive	120
Enseignement technologique et professionnel	820 (310+510)
Modules	90 (0+90)
Projet pluridisciplinaire	100 (0+100)
Éducation civique, juridique et sociale <sup>(1)</sup>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 810</b>
<b>Matières facultatives</b>	
Langue vivante	120
Atelier d'expression artistique	120
Atelier d'éducation physique et sportive	120
Volume horaire maximal	2 135
Horaire hebdomadaire maximal	35
Périodes de formation en entreprise	8 semaines

- Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.

- Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.

- Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, lorsque l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

(1) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

# Annexe VII

## GRILLE HORAIRE - BEP HÔTELLERIE-RESTAURATION

**Durée du cycle de formation en lycée: 61 semaines**

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Français, histoire - géographie	260 (185+75)
Langue vivante	170 (110+60)
Mathématiques	60
Éducation esthétique	60
Éducation physique et sportive	120
Enseignement technologique et professionnel	
- Techniques de cuisine	600 (0+600)
- Techniques de restaurant	
- Technologie professionnelle	180
- Sciences appliquées à l'alimentation à l'hygiène et aux équipements	90
- Connaissance de l'entreprise - initiation à la pratique informatique	160 (130+30)
Modules	90 (0+90)
Projet pluridisciplinaire	100 (0+100)
Éducation civique, juridique et sociale <sup>(1)</sup>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 890</b>
<b>Matières facultatives</b>	
Langue vivante	120
Activités professionnelles dirigées	60
Atelier d'expression artistique	120
Atelier d'éducation physique et sportive	120
Volume horaire maximal	2 135
Horaire hebdomadaire maximal	35
Périodes de formation en entreprise	8 semaines

- Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.
- Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.
- Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, lorsque l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

(1) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

## Annexe VIII

### GRILLE HORAIRE - BEP ALIMENTATION

Durée du cycle de formation en lycée: 61 semaines

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Français, histoire - géographie	260 (185+75)
Langue vivante	120 (60+60)
Mathématiques	60
Éducation esthétique	60
Éducation physique et sportive	120
Enseignement technologique et professionnel	
- Pratique professionnelle	640 (0+640)
- Technologie professionnelle	160
- Sciences appliquées à l'alimentation à l'hygiène et aux équipements	150
- Vie économique et juridique de l'entreprise - commercialisation	150
Modules	90 (0+90)
Projet pluridisciplinaire	100 (0+100)
Éducation civique, juridique et sociale <sup>(1)</sup>	
<b>TOTAL</b>	<b>1910</b>
<b>Matières facultatives</b>	
Langue vivante	120
Atelier d'expression artistique	120
Atelier d'éducation physique et sportive	120
Volume horaire maximal	2 135
Horaire hebdomadaire maximal	35
Périodes de formation en entreprise	8 semaines

- Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.

- Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.

- Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, lorsque l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

(1) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

# MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX HORAIRE

## de formation pour les classes préparant aux BEP

**C. n° 2000-037 du 9-3-2000**

**NOR : MENE0000489C**

**RLR : 543-0a**

**MEN - DESCO A7**

---

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ La présente circulaire a pour objet de faciliter la mise en œuvre des nouveaux horaires de formation définis dans l'arrêté relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements dispensés dans les classes préparant aux brevets d'études professionnelles.

L'arrêté précise, par discipline, le volume horaire de formation qui doit être dispensé aux élèves sur la durée du cycle (deux années). Il définit en outre l'effectif de la division à partir duquel peut s'opérer le doublement de la dotation horaire professeur, le volume horaire donnant droit à ce doublement au cours du cycle, et la durée des périodes de formation en entreprise. Afin d'aider les établissements dans la mise en application de cette nouvelle définition globale des horaires de formation, la circulaire propose, à titre indicatif, la répartition annuelle des horaires et, pour les enseignements disciplinaires, leur traduction en horaire hebdomadaire moyen, sans que cet horaire moyen puisse être considéré comme un emploi du temps type applicable sur l'ensemble des semaines de formation en établissement. Elle précise également la signification de certaines rubriques des grilles horaires de l'arrêté et apporte des informations

complémentaires sur l'application des seuils de doublement de la dotation horaire professeur.

Par ailleurs, l'application des nouveaux horaires devant s'effectuer à la rentrée 2000 pour l'ensemble des élèves des classes de brevets d'études professionnelles, la circulaire propose des aménagements, pour l'année 2000-2001, à titre transitoire, pour l'organisation des formations dispensées aux élèves des classes terminales. Elles préconise notamment des solutions organisationnelles et pédagogiques pour introduire les nouvelles modalités d'enseignement prévues dans l'arrêté tout en préservant les modalités de formation qui serviront de support à la certification lors de la session 2001 (notamment les périodes en entreprise faisant l'objet d'une évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation).

### I - PRINCIPES

Les huit grilles horaires qui figurent en annexe de l'arrêté relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux brevets d'études professionnelles constituent la référence réglementaire de l'horaire cycle total et par discipline.

Elles concernent l'ensemble des BEP, à l'exception du BEP Maritime cultures marines et des BEPA (secteur de l'agriculture).

En complément des grilles annexées à l'arrêté, neuf grilles horaires détaillées par année de formation, incluant un horaire hebdomadaire par discipline, ont également été élaborées pour faciliter la mise en place des nouveaux horaires. Ces grilles horaires annexées à la présente circulaire sont les suivantes:

Annexe Ia: BEP "Production" n°1a

Annexe Ib: BEP "Production" n°1b

Annexe II: BEP "Production" n°2

Annexe III: BEP "Services" n°1

Annexe IV: BEP "Services" n°2

Annexe V: BEP "Services" n°3

Annexe VI: BEP "Carrières sanitaires et sociales"

Annexe VII: BEP "Hôtellerie-restauration"

Annexe VIII: BEP "Alimentation"

Ces grilles n'ont qu'un caractère indicatif. En aucun cas elles ne constituent un modèle d'emploi du temps pour les élèves.

Destinées à faciliter le travail des établissements (demande de dotation horaire, répartition des enseignements par division, élaboration des emplois du temps...), elles fourniront aux chefs d'établissement et aux équipes éducatives un cadre pour la mise en œuvre des modalités de formation qu'ils auront retenues en fonction de leur projet d'établissement.

## II - CONTENU DES GRILLES HORAIRES DÉTAILLÉES

### A - Enseignements obligatoires

Les grilles détaillées comportent les éléments suivants :

- l'horaire annuel par discipline,
- pour certaines disciplines, le nombre d'heures de formation en classe entière (premier chiffre de la parenthèse) et le nombre d'heures donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur (deuxième chiffre de la parenthèse) sous réserve de respecter les seuils d'effectifs prévus dans l'arrêté.

• Explicitation des références figurant dans les grilles horaires détaillées:

### a) Travaux dirigés en enseignement général

La dotation horaire professeur est doublée à partir du 25ème élève en français-histoire-géographie, mathématiques, langue vivante, vie sociale et professionnelle.

### b) Activités de laboratoire en sciences physiques

La dotation horaire professeur est doublée à partir du 19ème élève.

### c) Activités prévues dans le cadre de l'enseignement technologique et professionnel

Les doublements de dotation horaire professeur sont fixés ainsi qu'il suit:

- À partir du 19ème élève: travaux pratiques des secteurs des services et carrières sanitaires et sociales.

- À partir du 16ème élève: travaux pratiques des secteurs de la production (exceptées les formations de l'automobile).

- À partir du 13ème élève: travaux pratiques des secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.

- À partir du 11ème élève: travaux pratiques des spécialités de l'automobile. (BEP agent de maintenance de matériel, BEP Carrosserie, BEP Maintenance de véhicules automobiles).

### d) Enseignement modulaire

L'enseignement modulaire introduit en classe de seconde professionnelle et en terminale BEP par arrêté du 17 janvier 1992 est maintenu en seconde professionnelle et généralisé à l'ensemble des BEP.

L'enseignement général et l'enseignement technologique et professionnel doivent intervenir à égalité dans les modules. Toutes les disciplines d'enseignement général peuvent participer à l'enseignement modulaire. La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève et permet ainsi la répartition des élèves en groupes dont l'effectif est inférieur à celui de la classe entière.

### e) Projet(s) pluridisciplinaire(s) à caractère professionnel

Un volume horaire conséquent (100 à 125 heures selon les secteurs) est réparti à égalité entre les disciplines d'enseignement général et celles d'enseignement technologique et profes-

sionnel. La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève, permettant ainsi la répartition des élèves en groupes dont l'effectif est inférieur à celui de la classe entière. Le volume horaire se répartit de la façon suivante :

- Au moins 2/3 du volume horaire consacré aux activités de réalisation du projet concernent l'ensemble des élèves.

- Le volume horaire restant est consacré à des activités d'aide individualisée destinées aux élèves dont les difficultés ont été repérées, dans le cadre de petits groupes qui ne peuvent être supérieurs à huit élèves. Pendant ce temps, les élèves non concernés par l'aide individualisée poursuivront les travaux engagés dans le cadre du projet.

#### **f) Éducation civique, juridique et sociale**

Cette éducation obligatoire concerne l'ensemble des enseignants et des disciplines et prolonge l'enseignement prévu dans certaines matières, notamment l'histoire-géographie et la vie sociale et professionnelle. Des plages horaires seront réservées dans l'emploi du temps afin de faciliter l'approche interdisciplinaire de cette éducation, la participation d'intervenants extérieurs, l'organisation de sorties... Les 30 heures prévues sont incluses dans le volume horaire total cycle.

#### **g) Périodes de formation en entreprise (PFE)**

Chaque annexe des arrêtés spécifie la durée des stages ou des périodes de formation entreprise. En année terminale, lorsque des périodes de formation en entreprise sont prévues réglementairement, les élèves d'une même classe peuvent participer successivement à ces périodes, par demi classe, ce qui permet aux élèves restant au lycée professionnel de bénéficier, tant pour l'enseignement général que pour l'enseignement professionnel, de cours avec des effectifs réduits.

Concernant les BEP visés dans la grille du secteur de la production n° 1 de l'arrêté (grilles détaillées 1a et 1b), il appartiendra aux commissions professionnelles consultatives (CPC) de déterminer la durée précise des périodes de

formation en entreprise les concernant.

Pour l'année scolaire 1999-2000, des mesures d'anticipation sont également prévues.

Pour l'année scolaire 2000-2001, des aménagements sont prévus pour certains BEP (cf. III ci-après).

**B - Enseignements et activités facultatifs**

#### **h) Ateliers d'expression artistique et ateliers d'éducation physique et sportive**

Les établissements peuvent proposer au titre des activités facultatives des ateliers d'expression artistique et/ou des ateliers d'éducation physique et sportive. Ces activités ne font pas l'objet d'une évaluation certificative et peuvent être organisées sous la forme d'un horaire modulable.

**C - Autres informations**

#### **i) Volume horaire maximal incluant les matières facultatives**

Le volume horaire maximal incluant les matières facultatives ne peut être supérieur à la valeur indiquée. Pour certains BEP, il est donc nécessaire d'effectuer des choix parmi les matières facultatives proposées.

#### **j) Horaire hebdomadaire maximal**

Pour tous les diplômes, les horaires de cours et d'activités encadrées ne peuvent excéder 35 h par semaine et 8 h par jour.

#### **k) Horaire annuel indicatif**

Le volume horaire annuel proposé par discipline est indicatif. Il appartient au chef d'établissement, dans le cadre des organisations retenues, de le spécifier, tout en veillant à ce que les modifications restent mineures afin de ne pas gêner d'éventuels changements d'établissement en fin de seconde professionnelle.

#### **l) Horaire hebdomadaire indicatif**

L'horaire hebdomadaire par discipline n'est donné qu'à titre indicatif. Il est au contraire préconisé une répartition variable selon les semaines de l'horaire de chaque discipline.

#### **m) Volume horaire cycle**

Le volume horaire cycle affecté à chaque discipline constitue la référence réglementaire.

### III - MISE EN ŒUVRE DES GRILLES HORAIRES DÉTAILLÉES ET MESURES TRANSITOIRES

#### 1 - Année scolaire 1999-2000

Pour les BEP dont le règlement prévoit actuellement soit une période de formation en entreprise de 8 semaines évaluée dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit un stage en entreprise de 4 à 8 semaines, il est préconisé, afin de ne pas pénaliser les élèves qui entreront en terminale à la rentrée 2000, d'organiser une période en entreprise en fin de seconde professionnelle de l'année 1999-2000. Les BEP concernés par l'organisation de cette période sont indiqués sur le tableau en annexe IX.

#### 2 - Année scolaire 2000-2001

##### **a) BEP relevant de l'annexe I de l'arrêté (production)**

- Pour les classes de seconde professionnelle, appliquer la grille indicative n°1a.
- Pour les classes terminales, appliquer soit la grille indicative n°1a, soit la grille indicative n°2 comme indiqué dans le tableau annexe X.

##### **b) BEP relevant de l'annexe II de l'arrêté (production)**

- Appliquer la grille indicative n°2 en classe de seconde professionnelle et terminale.

##### **c) BEP relevant de l'annexe VII de l'arrêté (hôtellerie-restauration)**

Ce BEP vient de faire l'objet d'une rénovation qui a été prise en compte dans les grilles horaires (horaire cycle, horaires indicatifs annuels et hebdomadaires).

Cette rénovation entrera en application à la rentrée 2001. En conséquence, à titre transitoire, une grille horaire élève spécifique a été conçue pour ce BEP et la grille de dotation horaire correspondante a été élaborée. Cette grille spécifique permet de mettre en application les pré-

conisations de la charte tout en maintenant l'enseignement aux techniques d'hébergement prévu dans le référentiel non rénové.

La dominante hébergement n'étant pas assurée dans tous les établissements, il est donc préconisé de maintenir cet enseignement, sous forme d'option, uniquement dans les établissements qui assurent cette dominante en terminale.

Pour la rentrée 2000, la grille à appliquer est celle de l'annexe XI.

#### 3 - À compter de l'année scolaire 2001-2002

Pour la rentrée 2001, la durée des périodes de formation en entreprise aura été fixée précisément (3 ou 5 semaines).

À compter de cette date, les périodes de formation en entreprise seront réparties de préférence comme indiqué sur les grilles horaires détaillées, à savoir:

- Grille n°1-a : PFE de 3 semaines en seconde professionnelle;
- Grille n°1-b : PFE de 5 semaines dont 2 semaines en seconde professionnelle et 3 semaines en terminale;
- Grille n°2: PFE de 8 semaines dont 2 semaines en seconde professionnelle et 6 semaines en terminale.

Lorsque les PFE ont une durée totale comprise entre 5 et 8 semaines, 2 semaines seront réalisées en fin de seconde professionnelle afin de garder une durée de PFE suffisante en terminale pour permettre la mise en œuvre du contrôle en cours de formation.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Daniel BANCEL



## Annexe I-a

## GRILLE HORAIRE DÉTAILLÉE BEP PRODUCTION N° 1-a

Durée du cycle de formation en lycée : 67 semaines - Durée de la formation en entreprise : 3 semaines

## EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS					CYCLE, horaire cycle / 67 semaines (M)
	SECONDE horaire annuel indicatif / 33 semaines (K)	SECONDE horaire hebdomadaire indicatif (L)	TERMINALE horaire annuel indicatif / 34 semaines (K)	TERMINALE horaire hebdomadaire indicatif (L)	TERMINALE horaire annuel indicatif (K)	
<b>Matières obligatoires</b>						
Français, histoire - géographie (a)	120 (60+60)	4 (2+2)	90 (30+60)	3 (1+2)	210 (90+120)	
Langue vivante (a)	60 (30+30)	2 (1+1)	60 (30+30)	2 (1+1)	120 (60+60)	
Mathématiques - sciences physiques (a) (b)	114 (57+57)	4 (2+2)	116 (58+58)	4 (2+2)	230 (115+115)	
Vie sociale et professionnelle (a)	30 (0+30)	1 (0+1)	30 (0+30)	1 (0+1)	60 (0+60)	
Éducation esthétique	30	1	30	1	60	
Éducation physique et sportive	60	2	60	2	120	
Enseignement technologique et professionnel (c)	512 (100+412)	15,5 (3+12,5)	538 (130+408)	16 (4+12)	1050 (230+820)	
Modules (d)	90 (0+90)				90 (0+90)	
Éducation civique, juridique et sociale (f)			125 (0+125)		125 (0+125)	
TOTAL	1016		1049		2065	
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	31		31		31	
<b>Matières facultatives</b>						
Atelier d'expression artistique (h)	60	2	60	2	120	
Atelier d'éducation physique et sportive (h)	60	2	60	2	120	
Volume horaire maximal incluant les matières facultatives (i)	1155		1190		2345	
Horaire hebdomadaire maximal (j)	35		35		35	
Période de formation en entreprise (g)	3 semaines en fin de seconde				3 semaines	

(f) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

## GRILLE HORAIRE DÉTAILLÉE BEP PRODUCTION N° 1-b

Durée du cycle de formation en lycée : 65 semaines - Durée de la formation en entreprise : 5 semaines

### EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS					CYCLE horaire cycle /65 semaines (M)
	SECONDE horaire annuel indicatif /34 semaines (K)	SECONDE horaire hebdomadaire indicatif (L)	TERMINALE horaire annuel indicatif /31 semaines (K)	TERMINALE horaire hebdomadaire indicatif (L)		
<b>Matières obligatoires</b>						
Français, histoire – géographie (a)	126(62+64)	4(2+2)	84(28+56)	3(1+2)	210(90+120)	
Langue vivante (a)	64(32+32)	2(1+1)	56(28+28)	2(1+1)	120(60+60)	
Mathématiques – sciences physiques (a)(b)	120(60+60)	4(2+2)	110(55+55)	4(2+2)	230(115+115)	
Vie sociale et professionnelle (a)	32(0+32)	1(0+1)	28(0+28)	1(0+1)	60(0+60)	
Éducation esthétique	32	1	28	1	60	
Éducation physique et sportive	64	2	56	2	120	
Enseignement technologique et professionnel (c)	544(120+424)	16(3,5+12,5)	506(110+396)	16,5(3,5+13)	1050(230+820)	
Modules (d)	90(0+90)		125(0+125)		90(0+90)	
Projet pluridisciplinaire (e)					125(0+125)	
Éducation civique, juridique et sociale (f)						
TOTAL	1072		993		2065	
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	32		32		32	
<b>Matières facultatives</b>						
Atelier d'expression artistique (h)	60	2	60	2	120	
Atelier d'éducation physique et sportive (h)	60	2	60	2	120	
Volume horaire maximal incluant les matières facultatives (i)	1190		1085		2275	
Horaire hebdomadaire maximal (j)	35		35		35	
Périodes de formation en entreprise (g)	2 semaines en fin de seconde		3 semaines		5 semaines	

(f) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

# Annexe II

## GRILLE HORAIRE DÉTAILLÉE BEP PRODUCTION N°2

Durée du cycle de formation en lycée : 62 semaines - Durée de la formation en entreprise : 8 semaines

### EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS					CYCLE horaire cycle /62 semaines (M)
	SECONDE horaire annuel indicatif /34 semaines (K)	SECONDE horaire hebdomadaire indicatif (L)	TERMINALE horaire annuel indicatif /28 semaines (K)	TERMINALE horaire hebdomadaire indicatif (L)		
<b>Matières obligatoires</b>						
Français, histoire - géographie (a)	130 (65+65)	4 (2+2)	80 (25+55)	3 (1+2)	210 (90+120)	
Langue vivante (a)	66 (33+33)	2 (1+1)	54 (27+27)	2 (1+1)	120 (60+60)	
Mathématiques- sciences physiques (a) (b)	120 (60+60)	4 (2+2)	110 (55+55)	4 (2+2)	230 (115+115)	
Vie sociale et professionnelle (a)	33 (0+33)	1 (0+1)	27 (0+27)	1 (0+1)	60 (0+60)	
Éducation esthétique	33	1	27	1	60	
Éducation physique et sportive	68	2	52	2	120	
Enseignement technologique et professionnel (c)	560 (100+460)	16,5 (3+13,5)	440 (100+340)	16 (3,5+12,5)	1000 (200+800)	
Modules (d)	90 (0+90)		100 (0+100)		90 (0+90)	
Projet pluridisciplinaire (e)					100 (0+100)	
Éducation civique, juridique et sociale (f)						
TOTAL	1100		890		1990	
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	32		32		32	
<b>Matières facultatives</b>						
Atelier d'expression artistique (h)	60	2	60	2	120	
Atelier d'éducation physique et sportive (h)	60	2	60	2	120	
Volume horaire maximal incluant les matières facultatives (i)	1190		980		2170	
Horaire hebdomadaire maximal (j)	35		35		35	
Périodes de formation en entreprise (g)	2 semaines en fin de seconde		6 semaines		8 semaines	

(f) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

## GRILLE HORAIRE DÉTAILLÉE BEP SERVICES N° 1

Durée du cycle de formation en lycée : 66 semaines - Durée de la formation en entreprise : 3 semaines

### EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS				CYCLE Horaire cycle /66 semaines (M)
	SECONDE Horaire annuel indicatif /33 semaines (K)	SECONDE Horaire hebdomadaire indicatif (L)	TERMINALE Horaire annuel indicatif /33 semaines (K)	TERMINALE Horaire hebdomadaire indicatif (L)	
<b>Matières obligatoires</b>					
Français, histoire – géographie (a)	120 (90+30)	4 (3+1)	110	3,5	230 (200+30)
Langue vivante (a)	60 (30+30)	2 (1+1)	60 (30+30)	2 (1+1)	120 (60+60)
Mathématiques appliquées (a)	90 (60+30)	3 (2+1)	60 (30+30)	2 (1+1)	150 (90+60)
Vie sociale et professionnelle (a)	30 (0+30)	1 (0+1)	30 (0+30)	1 (0+1)	60 (0+60)
Éducation esthétique	30	1	30	1	60
Éducation physique et sportive	60	2	60	2	120
Enseignement technologique et professionnel (c)	495 (330+165)	15 (10+5)	445 (297+148)	13,5 (9+4,5)	940 (627+313)
Modules (d)	90 (0+90)		125 (0+125)		90 (0+90)
Projet pluridisciplinaire (e)					125 (0+125)
Éducation civique, juridique et sociale (f)					
TOTAL	975		920		1895
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	29		29		29
<b>Matières facultatives</b>					
Langue vivante	60 (30+30)	2 (1+1)	60 (30+30)	2 (1+1)	120 (60+60)
Atelier d'expression artistique (h)	60	2	60	2	120
Atelier d'éducation physique et sportive (h)	60	2	60	2	120
Volume horaire maximal incluant les matières facultatives (i)	1155		1100		2255
Horaire hebdomadaire maximal (j)	35		35		35
Période de formation en entreprise (g)	3 semaines en fin de seconde				3 semaines

(j) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

## Annexe IV

## GRILLE HORAIRE DÉTAILLÉE BEP SERVICES N°2

Durée du cycle de formation en lycée : 63 semaines -Durée de la formation en entreprise : 6 semaines

## EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS					CYCLE Horaire cycle /63 semaines (M)
	SECONDE Horaire annuel indicatif /34 semaines (K)	SECONDE Horaire hebdomadaire indicatif (L)	TERMINALE Horaire annuel indicatif /29 semaines (K)	TERMINALE Horaire hebdomadaire indicatif (L)		
<b>Matières obligatoires</b>						
Français, histoire – géographie (a)	130 (100+30)	4 (3+1)	100	3,5	230 (200+30)	
Langue vivante (a)	64 (32+32)	2 (1+1)	56 (28+28)	2 (1+1)	120 (60+60)	
Mathématiques appliquées (a)	82 (50+32)	2,5 (1,5+1)	68 (40+28)	2,5 (1,5+1)	150 (90+60)	
Vie sociale et professionnelle (a)	32 (0+32)	1 (0+1)	28 (0+28)	1 (0+1)	60 (0+60)	
Éducation esthétique	32	1	28	1	60	
Éducation physique et sportive	65	2	55	2	120	
Enseignement technologique et professionnel (c)	475 (305+170)	14 (9 + 5)	395 (275+120)	13,5 (9,5+4)	870 (580+290)	
Modules (d)	90 (0+90)				90 (0+90)	
Projet pluridisciplinaire (e)					100 (0+100)	
Éducation civique, juridique et sociale (f)						
TOTAL	970		830		1800	
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	29		29		29	
<b>Matières facultatives</b>						
Langue vivante	62 (31+31)	2 (1+1)	58 (29+29)	2 (1+1)	120 (60+60)	
Atelier d'expression artistique (h)	62	2	58	2	120	
Atelier d'éducation physique et sportive (h)	62	2	58	2	120	
Volume horaire maximal incluant les matières facultatives (i)	1156		1004		2160	
Horaire hebdomadaire maximal (j)	35		35		35	
Périodes de formation en entreprise (g)	2 semaines en fin de seconde		4 semaines		6 semaines	

(f) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

## GRILLE HORAIRE DÉTAILLÉE BEP SERVICES N°3

Durée du cycle de formation en lycée : 66 semaines - Durée de la formation en entreprise : 3 semaines

### EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS					CYCLE horaire cycle /66 semaines (M)
	SECONDE horaire annuel indicatif /33 semaines (K)	SECONDE horaire hebdomadaire indicatif (L)	TERMINALE horaire annuel indicatif /33 semaines (K)	TERMINALE horaire hebdomadaire indicatif (L)	TERMINALE horaire hebdomadaire indicatif (L)	
<b>Matières obligatoires</b>						
Français, histoire-géographie (a)	130 (70+60)	4 (2+2)	130 (100+30)	4 (3+1)	260 (170+90)	
Langue vivante (a)	60 (30+30)	2 (1+1)	60 (30+30)	2 (1+1)	120 (60+60)	
Mathématiques appliquées	60	2	60	2	120	
Vie sociale et professionnelle (a)	30 (0+30)	1 (0+1)	30 (0+30)	1 (0+1)	60 (0+60)	
Éducation esthétique	30	1	30	1	60	
Éducation physique et sportive	60	2	60	2	120	
Enseignement technologique et professionnel (c)	495 (330+165)	15 (10+5)	445 (297+148)	13.5 (9+4.5)	940 (627+313)	
Modules (d)	90 (0+90)		125 (0+125)		90 (0+90)	
Projet pluridisciplinaire (e)					0 (0+0)	
Éducation civique, juridique et sociale (f)					0 (0+0)	
TOTAL	955		940		1895	
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	29 h		29		29	
<b>Matières facultatives</b>						
Langue vivante	60 (30+30)	2 (1+1)	60 (30+30)	2 (1+1)	120 (60+60)	
Atelier d'expression artistique (h)	60	2	60	2	120	
Atelier d'éducation physique et sportive (h)	60	2	60	2	120	
Volume horaire maximal incluant les matières facultatives (i)	1135		1120		2255	
Horaires hebdomadaires maximal (j)	35		35		35	
Période de formation en entreprise (g)	3 semaines en fin de seconde				3 semaines	

(f) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

## Annexe VI

## GRILLE HORAIRE DÉTAILLÉE BEP CARRIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES

Durée du cycle de formation en lycée : 61 semaines - Durée de la formation en entreprise : 8 semaines

## EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS					CYCLE Horaire cycle /61 semaines (M)
	SECONDE Horaire annuel indicatif /34 semaines (K)	SECONDE Horaire hebdomadaire indicatif (L)	TERMINALE Horaire annuel indicatif /27 semaines (K)	TERMINALE Horaire hebdomadaire indicatif (L)		
<b>Matières obligatoires</b>						
Français, histoire-géographie (a)	120 (60+60)	4 (2+2)	90 (45+45)	3,5 (1,5+2)	210 (105+105)	
Langue vivante (a)	66 (33+33)	2 (1+1)	54 (27+27)	2 (1+1)	120 (60+60)	
Mathématiques appliquées et sciences physiques (a) (b)	130 (65+65)	4 (2+2)	100 (50+50)	4 (2+2)	230 (115+115)	
Vie sociale et professionnelle (a)	34 (0+34)	1 (0+1)	26 (0+26)	1 (0+1)	60 (0+60)	
Éducation esthétique	34	1	26	1	60	
Éducation physique et sportive	68	2	52	2	120	
Enseignement technologique et professionnel (c)	460 (165+295)	13,5 (5+8,5)	360 (145+215)	13,5 (5,5+8)	820 (310+510)	
Modules (d)	90 (0+90)		100 (0+100)		90 (0+90)	
Éducation civique, juridique et sociale (f)					100 (0+100)	
TOTAL	1002		808		1810	
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	30		30		30	
<b>Matières facultatives</b>						
Langue vivante	66 (33+33)	2 (1+1)	54 (27+27)	2 (1+1)	120 (60+60)	
Atelier d'expression artistique (h)	66	2	54	2	120	
Atelier d'éducation physique et sportive (h)	66	2	54	2	120	
Volume horaire maximal incluant les matières facultatives (i)	1190		945		2135	
Horaire hebdomadaire maximal (j)	35		35		35	
Périodes de formation en entreprise (g)	2 semaines en fin de seconde		6 semaines		8 semaines	

(f) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

## GRILLE HORAIRE DÉTAILLÉE BEP HÔTELLERIE - RESTAURATION

Durée du cycle de formation en lycée : 61 semaines - Durée de la formation en entreprise : 8 semaines

### EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS					CYCLE horaire cycle /61 semaines (M)
	SECONDE horaire annuel indicatif /33 semaines (K)	SECONDE horaire hebdomadaire indicatif (L)	TERMINALE horaire annuel indicatif /28 semaines (K)	TERMINALE horaire hebdomadaire indicatif (L)		
<b>Matières obligatoires</b>						
Français, histoire-géographie (a)	140 (95+45)	4,5 (3+1,5)	120 (90+30)	4 (3+1)	260 (185+75)	
Langue vivante (a)	90 (60+30)	3 (2+1)	80 (50+30)	3 (2+1)	170 (110+60)	
Mathématiques	30	1	30	1	60	
Éducation esthétique	30	1	30	1	60	
Éducation physique et sportive	60	2	60	2	120	
Enseignement technologique et professionnel						
- Techniques de cuisine (c)	325 (0+325)	10 (0+10)	275 (0+275)	10 (0+10)	600 (0+600)	
- Techniques de restaurant (c)	Cf. (1)		Cf. (2)			
- Technologie professionnelle	95	3	85	3	180	
- Sciences appliquées à l'alimentation à l'hygiène et aux équipements	50	1,5	40	1,5	90	
- Connaissance de l'entreprise - Initiation à la pratique informatique (c)	90 (75+15)	3 (2,5+0,5)	70 (55+15)	2,5 (2+0,5)	160 (130+30)	
Modules (d)	90 (0+90)		100 (0+100)		90 (0+90)	
Projet pluridisciplinaire (e)					100 (0+100)	
Éducation civique, juridique et sociale (f)						
TOTAL	1000		890		1890	
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	30		32		31	
<b>Matières facultatives</b>						
Langue vivante	64	2	56	2	120	
Activités professionnelles dirigées	32	1	28	1	60	
Atelier d'expression artistique (h)	64	2	56	2	120	
Atelier d'éducation physique et sportive (h)	64	2	56	2	120	
Volume horaire maximal incluant les matières facultatives (i)	1155		980		2135	
Horaires hebdomadaires maximaux (f)	35		35		35	
Périodes de formation en entreprise (g)	2 à 4 semaines (3)		4 à 6 semaines (3)		8 semaines	

(f) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

(1) en seconde : formation aux 2 spécialités (2) en terminale : formation dans une spécialité (cuisine ou restauration)

(3) PFE : 8 semaines réparties en deux périodes : 2 à 4 semaines en fin de seconde et au moins 4 semaines au cours du 2ème ou 3ème trimestre de l'année terminale.



## Annexe VIII

## GRILLE HORAIRE DÉTAILLÉE BEP ALIMENTATION

Durée du cycle de formation en lycée : 61 semaines - Durée de la formation en entreprise : 8 semaines

## EXEMPLE

	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS					CYCLE Horaires cycle /61 semaines (M)
	SECONDE Horaires annuel Indicatif /33 semaines (K)	SECONDE Horaires hebdomadaire Indicatif (L)	TERMINALE Horaires annuel Indicatif /28 semaines (K)	TERMINALE Horaires hebdomadaire Indicatif (L)		
<b>MATIERES</b>						
<b>Matières obligatoires</b>						
Français, histoire-géographie (a)	140 (95+45)	4,5 (3+1,5)	120 (90+30)	4 (3+1)	260 (185+75)	
Langue vivante (a)	60 (30+30)	2 (1+1)	60 (30+30)	2 (1+1)	120 (60+60)	
Mathématiques	30	1	30	1	60	
Éducation esthétique	30	1	30	1	60	
Éducation physique et sportive	60	2	60	2	120	
Enseignement technologique et professionnel						
- Pratique professionnelle (c)	360 (0+360)	11 (0+11)	280 (0+280)	10 (0+10)	640 (0+640)	
- Technologie professionnelle	90	3	70	2,5	160	
- Sciences appliquées à l'alimentation à l'hygiène et aux équipements	80	3	70	2,5	150	
- Vie économique et juridique de l'entreprise	80	3	70	2,5	150	
- Commercialisation	90 (0+90)	3	70	2,5	90 (0+90)	
Modules (d)						
Projet pluridisciplinaire (e)			100 (0+100)		100 (0+100)	
Éducation civique, juridique et sociale (f)						
TOTAL	1020		890		1910	
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	31		31		31	
<b>Matières facultatives</b>						
Langue vivante	64	2	56	2	120	
Atelier d'expression artistique (h)	64	2	56	2	120	
Atelier d'éducation physique et sportive (h)	64	2	56	2	120	
Volumen horaire maximal incluant les matières facultatives (g)	1155		980		2135	
Horaires hebdomadaire maximal (f)	35		35		35	
Périodes de formation en entreprise (g)	2 à 4 s. en fin de 2 <sup>e</sup>		4 à 6 semaines		8 semaines	

(f) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

## Annexe IX

ANTICIPATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION DES PFE  
ANNÉE SCOLAIRE 1999 - 2000

INTITULÉS DES BEP	ANCIEN RÉGIME	ANNÉE SCOLAIRE 1999 - 2000
		seconde professionnelle
		PFE (1)
BEP relevant de l'annexe I		
Agent en assainissement radioactif	0	(*)
Agent de maintenance de matériels	0	(*)
Bioservices	6 à 8s (stage non évalué)	au moins 3s
Bois et matériaux associés	8 et CCF	3s
Carrosserie	8 et CCF	3s
Conducteur d'appareils option C: Industrie pharmaceutique	0	(*)
Conduite et services dans les transports routiers	Séquence éducative	(*)
Construction et topographie	0	(*)
Métiers de l'électronique	2 à 4s (stage non évalué)	(*)
Électrotechnique	0	(*)
Industries chimiques et traitements des eaux	4 à 6s (stage non évalué)	au moins 3s
Industrie des pâtes, papiers et cartons	Stage sans durée définie	(*)
Industrie graphique impression	8 et ccf	3s
Industrie graphique: préparation de la forme imprimante	8 et ccf	3s
Installateur conseil en équipement électroménager	3 à 5s (stage non évalué)	au moins 3s
Maintenance de véhicules automobiles	0	3s
Maintenance des équipements de commande des systèmes industriels	0	(*)
Maintenance des systèmes mécaniques automatisés	8 et ccf	3s
Métiers de la mode et industries connexes	4 à 5s (stage non évalué)	au moins 3s
Microtechniques	0	(*)
Mise en œuvre des matériaux option: céramiques	0	(*)
Mise en œuvre des matériaux option: matériaux métalliques moulés	0	(*)
Mise en œuvre des matériaux option: plastiques et composites	0	(*)
Mise en œuvre des matériaux option: industries textiles	8 et ccf	3s
Optique lunetterie	0	(*)
Outillages	0	(*)
Productique mécanique-option usinage	8s et ccf	3s
Productique mécanique-option décolletage	8s et ccf	3s
Réalisation d'ouvrages chaudronnés-structures métalliques	4 à 6s (stage non évalué)	au moins 3s
Techniques du toit	0	(*)
Travaux publics	8s et ccf	3
BEP relevant de l'annexe II		
Construction bâtiment gros œuvre	8s et ccf	2s
Équipements techniques énergie	8s et ccf	2s
Finition	8s et ccf	2
BEP relevant de l'annexe IV		
BEP magasinage et distribution	8s et CCF	au moins 3s
BEP vente action marchande	8s et CCF	au moins 3s

(1) PFE: Périodes de formation en entreprise en nombre de semaines

(\*) Les établissements peuvent prévoir ou non une PFE de 3 semaines.

## Annexe X

ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001 - MESURES TRANSITOIRES RELATIVES AUX DURÉES DES PFE ET GRILLES HORAIRES DE RÉFÉRENCE DES BEP DU SECTEUR DE LA PRODUCTION

INTITULÉS DES BEP	ANCIEN RÉGIME	RENTÉE SCOLAIRE 2000-2001			
		SECONDE		TERMINALE	
		PFE*	GRILLE	PFE*	GRILLE
Agent en assainissement radioactif	0	3	1a	0	1a
Agent de maintenance de matériels	0	3	1a	0	1a
Bioservices	6 à 8s (stage non évalué)	3	1a	5	2
Bois et matériaux associés.	8 et CCF	3	1a	5	2
Carrosserie	8 et CCF	3	1a	5	2
Conducteur d'appareils option C: Industrie pharmaceutique	0	3	1a	0	1a
Conduite et services dans les transports routiers	Séquence éducative	3	1a	0	1a
Construction et topographie	0	3	1a	0	1a
Métiers de l'électronique	2 à 4s (stage non évalué)	3	1a	0	1a
Électrotechnique	0	3	1a	0	1a
Industries chimiques et traitements des eaux	4 à 6s (stage non évalué)	3	1a	0	1a
Industrie des pâtes, papiers et cartons	Stage sans durée définie	3	1a	0	1a
Industrie graphique impression	8 et ccf	3	1a	5	2
Industrie graphique: preparation de la forme Imprimante	8 et ccf	3	1a	5	2
Installateur conseil en équipement électroménager	3 à 5s (stage non évalué)	3	1a	0	1a
Maintenance de véhicules automobiles	0	3	1a	0	1a
Maintenance des équipements de commande des systèmes industriels	0	3	1a	0	1a
Maintenance des systèmes mécaniques automatisés	8 et ccf	3	1a	5	2
Métiers de la mode et industries connexes	4 à 5s (stage non évalué)	3	1a	0	1a
Microtechniques	0	3	1a	0	1a
Mise en œuvre des matériaux option: céramiques	0	3	1a	0	1a
Mise en œuvre des matériaux option: matériaux métalliques moulés	0	3	1a	0	1a
Mise en œuvre des matériaux option: plastiques et composites	0	3	1a	0	1a
Mise en œuvre des matériaux option: industries textiles	8 et ccf	3	1a	5	2
Optique lunetterie	0	3	1a	0	1a
Outils	0	3	1a	0	1a
Productique mécanique-option usinage	8s et CCF	3	1a	5	2
Productique mécanique-option decolletage	8s et CCF	3	1a	5	2
Réalisation d'ouvrages chaudronnés-structures métalliques	4 à 6s (stage non évalué)	3	1a	0	1a
Techniques du toit	0	3	1a	0	1a
Travaux publics	8s et ccf	3	1a	5	2
Construction bâtiment gros œuvre	8s et ccf	2	2	6	2
Équipements techniques énergie	8s et ccf	2	2	6	2
Finition	8s et CCF	2	2	6	2

\* PFE: Périodes de formation en entreprise en nombre de semaines

## GRILLE HORAIRE TRANSITOIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001) - BEP "HOTELLERIE - RESTAURATION"

Durée du cycle de formation en lycée : 61 semaines - Durée de la formation en entreprise : 8 semaines

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS					CYCLE horaire cycle / 61 semaines (m)
	SECONDE horaire annuel indicatif / 33 semaines (k)	SECONDE horaire hebdomadaire indicatif (l)	TERMINALE horaire annuel indicatif / 28 semaines (k)	TERMINALE horaire hebdomadaire indicatif (l)	TERMINALE horaire annuel indicatif / 61 semaines (m)	
<b>Matières obligatoires</b>						
Français, histoire-géographie (a)	140 (95+45)	4,5 (3+1,5)	120 (90+30)	4 (3+1)	260 (185+75)	
Langue vivante (a)	90 (60+30)	3 (2+1)	80 (50+30)	3 (2+1)	170 (110+60)	
Mathématiques	30	1	30	1	60	
Éducation esthétique	30	1	30	1	60	
Éducation physique et sportive	60	2	60	2	120	
Enseignement technologique et professionnel						
- Techniques de cuisine, de restaurant, d'hébergement (c)	325 (0+325) Cf. (1)	10 (0+10)	275 (0+275) Cf. (2)	10 (0+10)	600 (0+600)	
- Technologie professionnelle	95	3	85	3	180	
- Sciences appliquées à l'alimentation à l'hygiène et aux équipements	50	1,5	40	1,5	90	
- Connaissance de l'entreprise - Initiation à la pratique informatique (c)	90 (75+15)	3 (2,5+0,5)	70 (55+15)	2,5 (2+0,5)	160 (130+30)	
Modules (d)	90 (0+90)		100 (0+100)		90 (0+90)	
Projet pluridisciplinaire (e)					100 (0+100)	
Éducation civique, juridique et sociale (f)						
TOTAL	1000		890		1890	
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	30		32		31	
<b>Matières facultatives</b>						
Techniques d'hébergement	64	2			64	
Langue vivante	64	2			120	
Activités professionnelles dirigées	32	1			60	
Atelier d'expression artistique (h)	64	2			120	
Atelier d'éducation physique et sportive (h)	64	2			120	
Volume horaire maximal incluant les matières facultatives (i)	1155		980		2135	
Horaires hebdomadaire maximal (j)						
Périodes de formation en entreprise (g)	35		35		35	
	2 à 4 semaines (3)		4 à 6 semaines (3)		8 semaines	

(f) 30 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

(j) 1 semaine ; formation aux 2 spécialités (cuisine et restaurant). Hébergement en matière facultative.

(2) en terminale ; formation dans une spécialité (cuisine ou restaurant ou hébergement).

(3) PFE : 8 semaines réparties en deux périodes ; 2 à 4 semaines en fin de seconde et au moins 4 semaines au cours du 2ème ou 3ème trimestre de l'année terminale.

# ORGANISATION ET HORAIRES

des enseignements dispensés  
dans les formations sous  
statut scolaire préparant aux  
baccalauréats professionnels  
du secteur des services

**A. du 25-2-2000. JO du 8-3-2000**

**NOR : MENE0000486A**

**RLR : 524-8**

**MEN - DESCO A7**

*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod.; A. du 31-7-1996; A. du 31-7-1996; A. du 3-9-1997; A. du 3-9-1997; A. du 3-9-1997; A. du 29-7-1998; A. du 29-7-1998; Avis du CSE du 27-1-2000; Avis du CNESER du 17-1-2000; Avis du CIC du 26-1-2000*

**Article 1** - La liste et les horaires des enseignements applicables en première professionnelle et en terminale du cycle de formation conduisant à la délivrance des baccalauréats professionnels du secteur des services sont définis conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Les enseignements des classes de première professionnelle et de terminale de baccalauréat professionnel comprennent des enseignements obligatoires et des enseignements facultatifs.

**Article 2** - Dans le cadre des enseignements obligatoires, un ou plusieurs projets pluridisciplinaires à caractère professionnel sont réalisés en première professionnelle et en terminale.

Le volume horaire consacré à ce ou ces projets est réparti à égalité entre les disciplines d'enseignement général et les disciplines d'enseignement technologique et professionnel.

Tous les élèves bénéficient d'une éducation civique, juridique et sociale en première professionnelle et en terminale. Cette éducation concerne l'ensemble des disciplines. Organisée en interdisciplinarité, elle prolonge l'enseignement prévu dans les programmes ou les référentiels de certaines matières.

Les établissements peuvent proposer des activités ou enseignements facultatifs prévus dans la grille horaire.

Pour chaque élève, le volume des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder huit heures par jour et trente cinq heures par semaine.

**Article 3** - Les enseignements dans les classes du cycle des baccalauréats professionnels du secteur des services peuvent être dispensés en classe entière

ou en groupes à effectifs réduits. La grille horaire indique par matière le volume horaire donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur lorsque les effectifs suivants sont atteints:

- À partir du 25ème élève: travaux dirigés en français, mathématiques, langue vivante.

- À partir du 19ème élève: travaux pratiques en enseignement technologique et professionnel.

Pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée 2000.

À compter de cette même date les annexes III des arrêtés de création des baccalauréats pro-

fessionnels susvisés sont remplacées par l'annexe du présent arrêté.

**Article 5** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Daniel BANCEL

*Nota : L'arrêté et son annexe seront disponibles au CNDP,  
13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et  
CDDP.*

## Annexe

## GRILLE HORAIRE - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SERVICES

**Durée du cycle de formation en lycée: 52 à 54 semaines**

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Formation professionnelle, technologique et scientifique	640 (324+316))
Mathématiques	90 (45+45)
Français	180 (90+90)
Histoire - géographie	90
Langue vivante	135 (90+45)
Éducation artistique - arts appliqués	90
Éducation physique et sportive	150
Projet pluridisciplinaire	180 (0+180)
Éducation civique, juridique et sociale (1)	
<b>TOTAL</b>	<b>1 555</b>
<b>Matières facultatives</b>	
Prise rapide de la parole (2)	100
Langue vivante	100
Atelier d'expression artistique	100
<b>Volume horaire maximal</b>	<b>1755</b>
<b>Horaire hebdomadaire maximal</b>	<b>35</b>
<b>Périodes de formation en milieu professionnel</b>	<b>16 à 18 semaines</b>

- Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.
- Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.
- Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, si l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

(1) 20 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

(2) Enseignement facultatif des baccalauréats professionnels secrétariat et comptabilité.

# ORGANISATION ET HORAIRES

des enseignements dispensés dans  
les formations sous statut scolaire  
préparant aux baccalauréats  
professionnels du secteur  
de la production

**A. du 25-2-2000. JO du 8-3-2000**

**NOR : MENE0000485A**

**RLR : 524-8**

**MEN - DESCO A7**

---

*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod.; A. du 31-7-1996;  
A. du 3-9-1997; A. du 3-9-1997; A. du 3-9-1997; A. du  
3-9-1997; A. du 3-9-1997; A. du 3-9-1997; A. du 3-9-1997;  
A. du 3-9-1997; A. du 3-9-1997; A. du 3-9-1997; A. du  
3-9-1997; A. du 3-9-1997; A. du 3-9-1997; A. du 3-9-  
1997 mod.; A. du 3-9-1997; A. du 3-9-1997; A. du 3-9-  
1997; A. du 3-9-1997; A. du 3-9-1997; A. du 3-9-1997;  
A. du 23-7-1998; A. du 23-7-1998; A. du 29-7-1998;  
A. du 29-7-1998; A. du 29-7-1998; A. du 29-7-1998;  
A. du 29-7-1998; A. du 29-7-1998; A. du 29-7-1998;  
A. du 5-8-1998; A. du 5-8-1998; A. du 20-8-1998;  
A. du 12-1-1999; A. du 28-7-1999; A. du 28-7-1999;  
Avis du CSE du 27-1-2000; Avis du CNESER du 17-1-  
2000; Avis du CIC du 26-1-2000*

---

**Article 1** - La liste et les horaires des enseignements applicables en première professionnelle et en terminale du cycle de formation conduisant à la délivrance des baccalauréats professionnels du secteur de la production sont définis conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Les enseignements des classes de première professionnelle et de terminale de baccalauréat professionnel comprennent des enseignements obligatoires et des enseignements facultatifs.

**Article 2** - Dans le cadre des enseignements obligatoires, un ou plusieurs projets pluridisciplinaires à caractère professionnel sont réalisés en première professionnelle et en terminale. Le volume horaire consacré à ce ou ces projets est réparti à égalité entre les disciplines d'enseignement général et les disciplines d'enseignement technologique et professionnel.

Tous les élèves bénéficient d'une éducation civique, juridique et sociale en première professionnelle et en terminale. Cette éducation concerne l'ensemble des disciplines. Organisée en interdisciplinarité, elle prolonge l'enseignement prévu dans les programmes ou les référentiels de certaines matières.

Les établissements peuvent proposer des activités ou enseignements facultatifs prévus dans la grille horaire.

Pour chaque élève, le volume des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder huit heures par jour et trente-cinq heures par semaine.

**Article 3** - Les enseignements dans les classes du cycle des baccalauréats professionnels du secteur de la production peuvent être dispensés



en classe entière ou en groupes à effectifs réduits. La grille horaire indique par matière le volume horaire donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur lorsque les effectifs suivants sont atteints:

- À partir du 25ème élève: travaux dirigés en français, mathématiques, langue vivante.
- À partir du 19ème élève: activités de laboratoire en sciences physiques.
- À partir du 16ème élève: travaux pratiques en enseignement technologique et professionnel, à l'exception des spécialités de l'automobile.
- À partir du 11ème élève: travaux pratiques en enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'automobile.

Pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté

prennent effet à compter de la rentrée 2000.

À compter de cette même date les annexes III des arrêtés de création des baccalauréats professionnels susvisés sont remplacées par l'annexe du présent arrêté.

**Article 5** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie

et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Daniel BANCEL

---

*Nota : L'arrêté et son annexe seront disponibles au CNDP  
13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et  
CDDP.*

# A

## nnexe

### GRILLE HORAIRE - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL PRODUCTION

**Durée du cycle de formation en lycée: 52 à 54 semaines**

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Formation professionnelle, technologique et scientifique :	
- Sciences et techniques industrielles	535 (215+320)
- Mathématiques	90 (45+45)
- Sciences physiques	90 (45+45)
- Économie et gestion	90
Français	135 (90+45)
Histoire-géographie	90
Langue vivante	90 (60+30)
Éducation artistique - arts appliqués	90
Éducation physique et sportive	150
Projet pluridisciplinaire	180 (0+180)
Éducation civique, juridique et sociale (1)	
<b>TOTAL</b>	<b>1 540</b>
<b>Matières facultatives</b>	
Hygiène - prévention - secourisme	50
Atelier d'expression artistique	100
Volume horaire maximal	1690
Horaire hebdomadaire maximal	35
Périodes de formation en milieu professionnel	16 à 18 semaines

- Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.
- Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.
- Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, si l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

(1) 20 heures incluses dans le volume horaire total cycle.



# ORGANISATION ET HORAIRES

## des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel restauration

**A. du 25-2-2000. JO du 8-3-2000**

**NOR : MENE0000488A**

**RLR : 524-8**

**MEN - DESCO A7**

---

*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod.; A. du 29-7-1998;  
Avis du CSE du 27-1-2000; Avis du CNESE du 17-1-  
2000; Avis du CIC du 26-1-2000*

---

**Article 1** - La liste et les horaires des enseignements applicables en première professionnelle et en terminale du cycle de formation conduisant à la délivrance du baccalauréat professionnel restauration sont définis conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Les enseignements des classes de première professionnelle et de terminale de baccalauréat professionnel comprennent des enseignements obligatoires et des enseignements facultatifs.

**Article 2** - Dans le cadre des enseignements obligatoires, un ou plusieurs projets pluridisciplinaires à caractère professionnel sont réalisés en première professionnelle et en terminale. Le volume horaire consacré à ce ou ces projets est réparti à égalité entre les disciplines d'enseignement général et les disciplines d'enseignement technologique et professionnel.

Tous les élèves bénéficient d'une éducation civique, juridique et sociale en première professionnelle et en terminale. Cette éducation

concerne l'ensemble des disciplines. Organisée en interdisciplinarité, elle prolonge l'enseignement prévu dans les programmes ou les référentiels de certaines matières.

Les établissements peuvent proposer des activités ou enseignements facultatifs prévus dans la grille horaire.

Pour chaque élève, le volume des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder huit heures par jour et trente cinq heures par semaine.

**Article 3** - Les enseignements dans les classes du cycle du baccalauréat professionnel restauration peuvent être dispensés en classe entière ou en groupes à effectifs réduits. La grille horaire indique par matière le volume horaire donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur lorsque les effectifs suivants sont atteints:

- À partir du 25<sup>ème</sup> élève: travaux dirigés en français, langue vivante et gestion de l'entreprise.

- À partir du 13<sup>ème</sup> élève: travaux pratiques en enseignement technologique et professionnel.

Pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée 2000.

À compter de cette même date l'annexe III de l'arrêté de création du baccalauréat professionnel susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Article 5** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Daniel BANCEL

*Nota : L'arrêté et son annexe seront disponibles au CNDP  
13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et  
CDDP.*

## Annexe

### GRILLE HORAIRE - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL RESTAURATION

**Durée du cycle de formation en lycée: 51 semaines**

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Formation professionnelle, technologique et scientifique	410 (100+310)
Techniques commerciales	30
Gestion de l'entreprise	110 (44+66)
Sciences appliquées	90
Mathématiques	90
Français	135 (68+67)
Histoire-géographie	90
Langue vivante	135 (45+90)
Éducation artistique - arts appliqués	90
Éducation physique et sportive	150
Projet pluridisciplinaire	150 (0+150)
Éducation civique, juridique et sociale (1)	
<b>TOTAL</b>	<b>1 480</b>
<b>Matières facultatives</b>	
Langue vivante	100
Atelier d'expression artistique	100
<b>Volume horaire maximal</b>	<b>1680</b>
<b>Horaires hebdomadaire maximal</b>	<b>35</b>
<b>Périodes de formation en milieu professionnel</b>	<b>18 semaines</b>

- Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.

- Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.

- Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, si l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

(1) 20 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

# ORGANISATION ET HORAIRES

## des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel alimentation

**A. du 25-2-2000. JO du 8-3-2000**

**NOR : MENE0000487A**

**RLR : 524-8**

**MEN - DESCO A7**

---

*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod.; A. du 3-9-1997;  
Avis du CSE du 27-1-2000; Avis du CNESE du 17-1-  
2000; Avis du CIC du 26-1-2000.*

**Article 1** - La liste et les horaires des enseignements applicables en première professionnelle et en terminale du cycle de formation conduisant à la délivrance du baccalauréat professionnel alimentation sont définis conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Les enseignements des classes de première professionnelle et de terminale de baccalauréat professionnel comprennent des enseignements obligatoires et une activité facultative.

**Article 2** - Dans le cadre des enseignements obligatoires, un ou plusieurs projets pluridisciplinaires à caractère professionnel sont réalisés en première professionnelle et en terminale. Le volume horaire consacré à ce ou ces projets est réparti à égalité entre les disciplines d'enseignement général et les disciplines d'enseignement technologique et professionnel.

Tous les élèves bénéficient d'une éducation civique, juridique et sociale en première professionnelle et en terminale. Cette éducation concerne l'ensemble des disciplines. Organisée en interdisciplinarité, elle prolonge l'enseigne-

ment prévu dans les programmes ou les référentiels de certaines matières.

Les établissements peuvent proposer l'activité facultative prévue dans la grille horaire.

Pour chaque élève, le volume des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder huit heures par jour et trente cinq heures par semaine.

**Article 3** - Les enseignements dans les classes du cycle du baccalauréat professionnel alimentation peuvent être dispensés en classe entière ou en groupes à effectifs réduits. La grille horaire indique par matière le volume horaire donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur lorsque les effectifs suivants sont atteints:

- À partir du 25ème élève: travaux dirigés en français, mathématiques appliquées, langue vivante.

- À partir du 19ème élève: activités de laboratoire en sciences appliquées.

- À partir du 13ème élève: travaux pratiques en enseignement technologique et professionnel.

Pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée 2000.

À compter de cette même date l'annexe III de l'arrêté portant création du baccalauréat professionnel susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Article 5** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2000  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Daniel BANCEL

*Nota : L'arrêté et son annexe seront disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.*

## Annexe

### GRILLE HORAIRE - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ALIMENTATION

**Durée du cycle de formation en lycée: 51 semaines**

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Formation professionnelle, technologique et scientifique:	
1. Pôle fabrication - préparation et présentation marchande des produits	320 (80+240)
2. Pôle gestion de l'exploitation	200
3. Pôle sciences appliquées aux métiers de l'alimentation.	120 (80+40)
Mathématiques appliquées	90 (45+45)
Français	135 (68+67)
Histoire – géographie	90
Langue vivante	135 (90+45)
Éducation artistique - arts appliqués	90
Éducation physique et sportive	150
Projet pluridisciplinaire	150 (0+150)
Éducation civique, juridique et sociale (1)	
<b>TOTAL</b>	<b>1 480</b>
<b>Matière facultative</b>	
Atelier d'expression artistique	100
Volume horaire maximal	1580
Horaire hebdomadaire maximal	35
Périodes de formation en milieu professionnel	18 semaines

- Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.
- Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.
- Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, si l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

(1) 20 heures incluses dans le volume horaire total cycle

# MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX HORAIRES

## de formation pour les classes préparant aux baccalauréats professionnels

**C. n° 2000-038 du 9-3-2000**

**NOR : MENE0000490C**

**RLR : 524-8**

**MEN - DESCO A7**

---

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

---

■ La présente circulaire a pour objet de faciliter la mise en œuvre des nouveaux horaires de formation définis dans les arrêtés relatifs à l'organisation et aux horaires des enseignements dispensés dans les classes préparant aux baccalauréats professionnels.

Les arrêtés précisent, par discipline, le volume horaire de formation qui doit être dispensé aux élèves sur la durée du cycle (deux années). Ces arrêtés définissent en outre l'effectif de la division à partir duquel peut s'opérer le doublement de la dotation horaire professeur, le volume horaire donnant droit à ce doublement au cours du cycle, et la durée des périodes de formation en entreprise.

Afin d'aider les établissements dans la mise en application de cette nouvelle définition globale des horaires de formation, la circulaire propose, à titre indicatif, la répartition annuelle des horaires et, pour les enseignements disciplinaires, leur traduction en horaire hebdomadaire moyen, sans que cet horaire moyen puisse être considéré comme un emploi du temps type

applicable sur l'ensemble des semaines de formation en établissement. Elle précise également la signification de certaines rubriques des grilles horaires des arrêtés et apporte des informations complémentaires sur l'application des seuils de doublement de la dotation horaire professeur.

### I - PRINCIPES

Les grilles horaires qui figurent en annexes des arrêtés relatifs à l'organisation et aux horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels constituent la référence réglementaire de l'horaire cycle total et par discipline.

Les baccalauréats professionnels auxquels s'appliquent les dispositions des arrêtés sont ceux qui sont visés au début de chaque arrêté.

Ne sont pas concernés :

- les baccalauréats professionnels du secteur de l'agriculture,
- le baccalauréat professionnel cultures marines
- le baccalauréat professionnel bio-industries de transformation



- le baccalauréat professionnel métiers de la sécurité option police nationale,  
- les options horlogerie et vêtement et accessoire de mode du baccalauréat professionnel artisanat et métiers d'art.

En complément des grilles annexées aux quatre arrêtés, six grilles horaires détaillées par année de formation, incluant un horaire hebdomadaire par discipline, ont également été élaborées pour faciliter la mise en place des nouveaux horaires. Ces grilles horaires annexées à la présente circulaire sont les suivantes:

- Annexe Ia : Baccalauréat professionnel "Production" n°1
- Annexe Ib : Baccalauréat professionnel "Production" n°2
- Annexe IIa : Baccalauréat professionnel "Services" n°1
- Annexe IIb : Baccalauréat professionnel "Services" n°2
- Annexe III : Baccalauréat professionnel "Restauration"
- Annexe IV : Baccalauréat professionnel "Alimentation"

Ces grilles n'ont qu'un caractère indicatif. En aucun cas elles ne constituent un modèle d'emploi du temps pour les élèves.

Destinées à faciliter le travail des établissements (demande de dotation horaire, répartition des enseignements par division, élaboration des emplois du temps...), elles fourniront aux chefs d'établissement et aux équipes éducatives un cadre pour la mise en œuvre des modalités de formation qu'ils auront retenues en fonction de leur projet d'établissement.

## II - CONTENU DES GRILLES HORAIRES DÉTAILLÉES

### A - Enseignements obligatoires

Les grilles détaillées comportent les éléments suivants :

- l'horaire annuel par discipline,
- pour certaines disciplines, le nombre d'heures de formation en classe entière (premier chiffre de la parenthèse) et le nombre d'heures donnant lieu au doublement de la dotation horaire pro-

fesseur (deuxième chiffre de la parenthèse) sous réserve de respecter les seuils d'effectifs prévus dans l'arrêté.

Explicitation des références figurant dans les grilles horaires détaillées:

#### a) Activités prévues dans le cadre de l'enseignement technologique et professionnel

Les doubléments de dotation horaire professeur sont fixés ainsi qu'il suit:

- . à partir du 19ème élève: travaux pratiques des secteurs des services,
- . à partir du 16ème élève: travaux pratiques des secteurs de la production (exceptées les formations de l'automobile),
- . à partir du 13ème élève: travaux pratiques des secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation,
- . à partir du 11ème élève: travaux pratiques du secteur des spécialités de l'automobile (baccalauréats professionnels carrosserie, maintenance automobile, maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins).

#### b) Activités de laboratoire en sciences physiques et sciences appliquées

La dotation horaire professeur est doublée à partir du 19ème élève.

#### c) Économie et gestion des baccalauréats professionnels du secteur de la production

Pour les baccalauréats professionnels du secteur de la production, la moitié de l'horaire de seconde année est consacrée à la gestion de chantier ou de production et est assurée par un enseignant des sciences et techniques industrielles en liaison avec un enseignant d'économie-gestion.

#### d) Travaux dirigés en enseignement général

La dotation horaire professeur est doublée à partir du 25ème élève en français, mathématiques, langue vivante, gestion de l'entreprise du baccalauréat professionnel restauration.

#### e) Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel

Un volume horaire conséquent (150 à 180 heures selon les secteurs) est réparti à égalité entre les disciplines d'enseignement général et celles d'enseignement technologique et pro-

fessionnel. La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève, permettant ainsi la répartition des élèves en groupes dont l'effectif est inférieur à celui de la classe entière.

Le projet d'art appliqué prévu dans le règlement du baccalauréat professionnel artisanat et métiers d'art est réalisé dans le cadre du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel.

#### **h) Périodes de formation en milieu professionnel**

Les périodes de formation en milieu professionnel sont réparties sur les deux années et en plusieurs périodes. La durée et la planification de chaque période sont laissées à l'initiative des équipes pédagogiques (ex : 4x4sem., 5s+3s et 3s+5s, 2x5s et 1x6s, etc.). Une partie des périodes de formation en milieu professionnel sera placée, au moins pour partie, au moment où les élèves de terminale et certains de leurs professeurs subissent ou font subir les examens.

Des élèves d'une même classe peuvent participer successivement à des périodes de formation en milieu professionnel, par demi-classe; les élèves restant au lycée professionnel bénéficient alors, tant pour l'enseignement général que pour l'enseignement professionnel, de cours avec des effectifs réduits.

#### **Éducation civique, juridique et sociale**

Cette éducation obligatoire concerne l'ensemble des enseignants et des disciplines et prolonge l'enseignement prévu dans certaines matières, notamment l'histoire-géographie. Des plages horaires seront réservées dans l'emploi du temps afin de faciliter l'approche interdisciplinaire de cette éducation, la participation d'intervenants extérieurs, l'organisation de sorties...

Les 20 heures prévues sont incluses dans le volume horaire total cycle.

B - Enseignements et activités facultatifs

#### **f) Ateliers d'expression artistique**

L'expression artistique est un enseignement facultatif pouvant être offert aux élèves de certains établissements. Cet enseignement ne fait pas l'objet d'une évaluation certificative et peut être organisé sous la forme d'un horaire modulable.

C - Autres informations

#### **g) Horaire hebdomadaire maximal**

Pour tous les diplômes, les horaires de cours et d'activités encadrées ne peuvent excéder 35 h par semaine et 8 h par jour.

#### **i) Volume horaire annuel**

Le volume horaire annuel proposé par matière est indicatif. Il appartient au chef d'établissement, dans le cadre des organisations retenues, de le spécifier, tout en veillant à ce que les modifications restent mineures afin de ne pas gêner d'éventuels changements d'établissement en fin de première professionnelle.

#### **j) Horaire hebdomadaire par matière**

L'horaire hebdomadaire par matière n'est donné qu'à titre indicatif. Il est au contraire préconisé une répartition variable selon les semaines de l'horaire de chaque discipline.

#### **k) Volume horaire cycle**

Le volume horaire cycle affecté à chaque discipline constitue la référence réglementaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Daniel BANCEL

## Annexe I-a

GRILLE HORAIRE - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL PRODUCTION N° 1

Durée du cycle de formation en lycée: 54 semaines

## EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS			
	1ÈRE ANNÉE Horaire annuel indicatif /28 semaines (I)	TERMINALE Horaire annuel indicatif /26 semaines (I)	Horaire hebdomadaire indicatif (J)	CYCLE Horaire Cycle /54 semaines (K)
Matières obligatoires				
Formation professionnelle, technologique et scientifique:				
- Sciences et techniques industrielles (a)	275 (110+165)	260 (105+155)	10 (4+6)	535 (215+320)
- Mathématiques (d)	48 (24+24)	42 (21+21)	2 (1+1)	90 (45+45)
- Sciences physiques (b)	48 (24+24)	42 (21+21)	2 (1+1)	90 (45+45)
- Économie et gestion (c)	48	42	2	90
Français (d)	72 (48+24)	63 (42+21)	3 (2+1)	135 (90+45)
Histoire-géographie	48	42	2	90
Langue vivante (d)	48 (32+16)	42 (28+14)	2 (1,5+0,5)	90 (60+30)
Éducation artistique - arts appliqués	48	42	2	90
Éducation physique et sportive	75	75	3	150
Projet pluridisciplinaire (e)	90 (0+90)	90 (0+90)		180 (0+180)
Éducation civique, juridique et sociale (1)				
<b>TOTAL</b>	<b>800</b>	<b>740</b>		<b>1540</b>
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	28,5	28,5		28,5
<b>Matières facultatives</b>				
Hygiène - prévention - secourisme	25	25	1	50
Atelier d'expression artistique (f)	50	50	2	100
Volume horaire maximal	875	815		1690
Horaire hebdomadaire maximal (g)	35	35		35
Périodes de formation en milieu professionnel (h)	8 semaines	8 semaines		16 semaines

(1) 20 heures comprises dans le volume horaire total cycle.

## Annexe I-b

GRILLE HORAIRE - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL PRODUCTION N°2

**Durée du cycle de formation en lycée: 52 semaines**

EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS			
	1ÈRE ANNÉE horaire annuel indicatif /28 semaines (I)	TERMINALE horaire annuel indicatif /24 semaines (I)	horaire hebdomadaire indicatif  (J)	CYCLE Horaire Cycle  /52 semaines (K)
Matières obligatoires				
Formation professionnelle, technologique et scientifique:				
- Sciences et techniques industrielles (a)	287 (115+172)	248 (100+148)	10 (4+6)	535 (215+320)
- Mathématiques (d)	48 (24+24)	42 (21+21)	2 (1+1)	90 (45+45)
- Sciences physiques (b)	48 (24+24)	42 (21+21)	2 (1+1)	90 (45+45)
- Économie et gestion (c)	48	42	2	90
Français (d)	72 (48+24)	63 (42+21)	3 (2+1)	135 (90+45)
Histoire-géographie	48	42	2	90
Langue vivante (d)	48 (32+16)	42 (28+14)	2 (1,5+0,5)	90 (60+30)
Éducation artistique - arts appliqués	48	42	2	90
Éducation physique et sportive	78	72	3	150
Projet pluridisciplinaire (e)	100 (0+100)	80 (0+80)		180 (0+180)
Éducation civique, juridique et sociale (1)				
<b>TOTAL</b>	<b>825</b>	<b>715</b>		<b>1 540</b>
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	29,5	30		30
<b>Matières facultatives</b>				
Hygiène - prévention - secourisme	25	25	1	50
Atelier d'expression artistique (f)	50	50	2	100
Volume horaire maximal	900	790		1 690
Horaire hebdomadaire maximal (g)	35	35		35
Périodes de formation en milieu professionnel (h)	8 semaines	10 semaines		18 semaines

(1) 20 heures comprises dans le volume horaire total cycle.

# Annexe II-a

GRILLE HORAIRE - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SERVICE N° 1

**Durée du cycle de formation en lycée: 54 semaines**

EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS			
	1ÈRE ANNÉE Horaire annuel indicatif /28 semaines (I)	TERMINALE Horaire annuel indicatif /26 semaines (I)	Horaire hebdomadaire indicatif (J)	CYCLE Horaire Cycle /54 semaines (K)
Matières obligatoires				
Formation professionnelle, technologique et scientifique (a)	330 (165+165)	310 (155+155)	12(6+6)	640 (324+316)
Mathématiques (d)	48 (24+24)	42 (21+21)	2 (1+1)	90 (45+45)
Français (d)	96 (48+48)	84 (42+42)	4 (2+2)	180 (90+90)
Histoire – géographie	48	42	2	90
Langue vivante (d)	72 (48+24)	63 (42+21)	3 (2+1)	135 (90+45)
Éducation artistique - arts appliqués	48	42	2	90
Éducation physique et sportive	78	72	3	150
Projet pluridisciplinaire (e)	90 (0+90)	90 (0+90)		180 (0+180)
Éducation civique, juridique et sociale (1)				
<b>TOTAL</b>	<b>810</b>	<b>745</b>		<b>1555</b>
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	29	29		29
<b>Matières facultatives</b>				
Prise rapide de la parole (2)	50	50	2	100
Langue vivante	50	50	2	100
Atelier d'expression artistique (f)	50	50	2	100
Volume horaire maximal	960	895		1855
Horaire hebdomadaire maximal (g)	35	35		35
Périodes de formation en milieu professionnel (h)	8 semaines	8 semaines		16 semaines

(1) 20 heures comprises dans le volume horaire total cycle.

(2) Enseignement facultatif des baccalauréats professionnels secrétariat et comptabilité.

## Annexe II-b

### GRILLE HORAIRE - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SERVICES N°2

**Durée du cycle de formation en lycée: 52 semaines**

#### EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS			
	1ÈRE ANNÉE Horaire annuel indicatif /28 semaines (I)	TERMINALE Horaire annuel indicatif /24 semaines (I)	Horaire hebdomadaire indicatif  (J)	CYCLE Horaire Cycle  /52 semaines (K)
Matières obligatoires				
Formation professionnelle, technologique et scientifique(a)	350 (175+175)	290 (145+145)	12(6+6)	640 (324+316)
Mathématiques (d)	48 (24+24)	42 (21+21)	2 (1+1)	90 (45+45)
Français (d)	96 (48+48)	84 (42+42)	4 (2+2)	180 (90+90)
Histoire -géographie	48	42	2	90
Langue vivante (d)	72 (48+24)	63 (42+21)	3 (2+1)	135 (90+45)
Éducation artistique - arts appliqués	48	42	2	90
Éducation physique et sportive	78	72	3	150
Projet pluridisciplinaire (e)	100 (0+100)	80 (0+80)		180 (0+180)
Éducation civique, juridique et sociale (1)				
<b>TOTAL</b>	<b>840</b>	<b>715</b>		<b>1 555</b>
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	30	30		30
<b>Matières facultatives</b>				
Langue vivante	50	50	2	100
Atelier d'expression artistique (f)	50	50	2	100
Volume horaire maximal	940	815		1 755
Horaire hebdomadaire maximal (g)	35	35		35
Périodes de formation en milieu professionnel (h)	8 semaines	10 semaines		18 semaines

(1) 20 heures comprises dans le volume horaire total cycle.

## Annexe III

## GRILLE HORAIRE - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL RESTAURATION

Durée du cycle de formation en lycée: 51 semaines

## EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS			
	1ÈRE ANNÉE Horaire annuel indicatif /26 semaines (I)	TERMINALE Horaire annuel indicatif /25 semaines (I)	Horaire hebdomadaire indicatif (J)	CYCLE Horaire Cycle /51 semaines (K)
Matières obligatoires				
Formation professionnelle, technologique et scientifique (a)	210 (52+158)	200 (48+152)	8,5 (2+6,5)	410 (100+310)
Techniques commerciales	15	15	0,5	30
Gestion de l'entreprise (d)	56 (22+34)	54 (22+32)	2 (1+1)	110 (44+66)
Sciences appliquées	46	44	2	90
Mathématiques	46	44	2	90
Français (d)	68 (34+34)	67 (34+33)	3 (1,5+1,5)	135 (68+67)
Histoire-géographie	46	44	2	90
Langue vivante (d)	69 (23+46)	66 (22+44)	3 (1+2)	135 (45+90)
Éducation artistique - arts appliqués	46	44	2	90
Éducation physique et sportive	78	72	3	150
Projet pluridisciplinaire (e)	75 (0+75)	75 (0+75)		150 (0+150)
Éducation civique, juridique et sociale (1)				
TOTAL	755	725		1480
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	29	29		29
<b>Matières facultatives</b>				
Langue vivante	50	50	2	100
Atelier d'expression artistique (f)	50	50	2	100
Volume horaire maximal	855	825		1680
Horaire hebdomadaire maximal (g)	35	35		35
Périodes de formation en milieu professionnel (h)	10 semaines	8 semaines		18 semaines

(1) 20 heures comprises dans le volume horaire total cycle.

## Annexe IV

### GRILLE HORAIRE - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ALIMENTATION

**Durée du cycle de formation en lycée: 51 semaines**

#### EXEMPLE

MATIÈRES	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS			
	1ÈRE ANNÉE horaire annuel indicatif /26 semaines (I)	TERMINALE horaire annuel indicatif /25 semaines (I)	horaire hebdomadaire indicatif  (J)	CYCLE horaire cycle  /51 semaines (K)
Matières obligatoires				
Formation professionnelle, technologique et scientifique:				
1. Pôle fabrication - préparation et présentation marchande des produits (a)	164 (40+124)	156 (40+116)	7 (2+5)	320 (80+240)
2. Pôle gestion de l'exploitation	100	100	4	200
3. Pôle sciences appliquées aux métiers de l'alimentation (b)	60 (40+20)	60 (40+20)	3 (2+1)	120 (80+40)
Mathématiques appliquées (d)	46 (23+23)	44 (22+22)	2 (1+1)	90 (45+45)
Français (d)	68 (34+34)	67 (34+33)	3 (1,5+1,5)	135 (68+67)
Histoire-géographie	46	44	2	90
Langue vivante (d)	68 (45+23)	67 (45+22)	3 (2+1)	135 (90+45)
Éducation artistique - arts appliqués	45	45	2	90
Éducation physique et sportive	78	72	3	150
Projet pluridisciplinaire (e)	75 (0+75)	75 (0+75)		150 (0+150)
Éducation civique, juridique et sociale (l)				
<b>TOTAL</b>	750	730		1480
Moyenne horaire hebdomadaire indicative	29	29		29
<b>Matière facultative</b>				
Atelier d'expression artistique (f)	50	50	2	100
Volume horaire maximal	800	780		1580
Horaire hebdomadaire maximal (g)	35	35		35
Périodes de formation en milieu professionnel (h)	10 semaines	8 semaines		18 semaines

(1) 20 heures comprises dans le volume horaire total cycle.